



38 110

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 mars 2021 à 20 h**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Sylvie MARTINEZ-ROCHEDIEU, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Sébastien PONCET, Clémence MACHET, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD

**ABSENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Sonia ROUSSEAUX

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

**1. DELIB.2021-02-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas SOLIER, Maire, après s'être fait présenter les écritures de l'exercice considéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Billaud et Monsieur Perrin) :

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif lequel fait apparaître

* un résultat d'exécution à la section d' <b>investissement</b> de :	+ 160 158.04 €
* un résultat de la section de <b>fonctionnement</b> de :	+ 185 983.03 €

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**VOTE et ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2020.

**2. DELIB.2021-02-12 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR  
2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Billaud et Monsieur Perrin)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**DECLARE** par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Billaud et Monsieur Perrin) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3. DELIB.2021-02-13 AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Billaud et Monsieur Perrin), le compte administratif qui présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la section investiss.	Résultat exercice 2020	Restes à réaliser 2020 D R	Chiffres à prendre en cpte pour l'affectation du résultat
Invest.	169 217.52 €		-9 059.48 €	-	<b>160 158.04 €</b>
Fonct.	226 821.83 €	180 393.48 €	139 554.68 €	-	<b>185 983.03 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	<b>185 983.03 €</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>125 983.03 €</b>
- affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (002)	<b>60 000.00 €</b>

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Billaud et Monsieur Perrin)

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

#### **4. DELIB.2021-02-14 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire explique :

L'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2021 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 0.2 %.

Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2017 soit 7.54 % qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'à 2023 (30 % en 2021, 65 % en 2022 et la totalité en 2023).

Dès 2021, la perte de recettes pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15,90 %) qui viendra s'additionner au taux communal (17.50 %),

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti (33.40 %)

(Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

- Taxe du Foncier Non Bâti (51.35 %)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VOTE** pour l'année 2021 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe du Foncier Bâti (33.40 %)

(Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

- Taxe du Foncier Non Bâti (51.35 %).

#### **5. DELIB.2021-02-15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, présenté par Monsieur le Maire,

**APPROUVE** par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Billaud et Monsieur Perrin), le budget primitif 2021 pour les montants suivants :

- fonctionnement                    **1 134 940.00 €**

OPTE pour les provisions de manière budgétaire.

**6. DELIB.2021-02-16 DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES SOMMES DE FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS**

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),
- La loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.
- Afin de permettre à la Commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais sont les suivantes :
  - o afin de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives : copie du livret de famille, copie carte d'invalidité, certificat médical, ou toute autre pièce utile
  - o afin de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies : copie des décomptes certifiés exacts
  - o afin de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel) : déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée, copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Les Communes de moins de 3 500 habitants peuvent prétendre au remboursement par l'Etat des sommes qu'elles versent aux élus au titre de leurs frais de garde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ADOPTE** ce dispositif

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer le suivi.

**7. DELIB.2021-02-17 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LES VDD**

Monsieur le Maire rappelle la convention constituée entre les membres approuvant la convention d'un groupement de commandes, établi selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet l'entretien et la réfection des voiries communale et communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Afin de mettre en œuvre ce groupement, il est nécessaire de faire une convention définissant les modalités suivantes :

- La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est désignée coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
- Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires. A ce titre, il doit notamment assurer :
  - o la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
  - o la réception des offres ;
  - o l'ouverture des plis ;
  - o la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

- l'analyse des candidatures et des offres des candidats ;
- la rédaction des procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- la demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat pressenti par la Commission d'Appel d'Offres ;
- l'information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;
- la signature et la notification du ou des marchés auprès du ou des titulaires ;
- la transmission du ou des marchés au contrôle de légalité ;
- la rédaction et l'envoi à publication de l'avis d'attribution.

En cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite du ou des marchés, le coordonnateur demeure compétent pour mener à bien la suite de la procédure, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

- Les membres sont chargés de :
  - déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
  - le cas échéant, participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
  - régler les dépenses propres à leur collectivité respective dans les conditions définies dans le bordereau de prix du ou des titulaires de marché(s) (pas d'avance par le coordonnateur). Il appartiendra, en conséquence, à chaque membre de signer les bons de commandes liés à ses besoins propres.
- Les modalités financières sont les suivantes :
  - Taux 0% du montant des travaux réalisés : Chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'entretien des voiries communales (PATA, revêtement bicouche émulsion ou enrobés denses, curage de fossés etc...)
  - Taux 3,5% du montant des travaux réalisés : Chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'ingénierie (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur Eaux Pluviales etc...) nécessitant la réalisation de levés topographiques et la réalisation de plans d'exécution.
  - Taux de 2% de l'estimation prévisionnelle : Réalisation d'études nécessitant la réalisation de levés topographiques, de plans d'exécution, (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur Eaux Pluviales etc...) et n'ayant pas abouti à des travaux au-delà d'un délai de 2 ans par rapport à la prise de commande de l'étude
  - Une facture ou un courrier sera adressé à la commune, indiquant le détail et le récapitulatif des sommes dues.
  - Le titre de recette sera émis courant du 1er trimestre de l'année N pour la MO des travaux réalisés en année N-1
- La convention de groupement est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.
- Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.
- Toute modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Plassiard et Monsieur Balmain)

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa réalisation.

## **8. DELIB.2021-02-18 RESIDENCE PHILOMENE : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT**

Monsieur le Maire expose que la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT entreprend des travaux de résidentialisation sur ses quatre immeubles de l'ensemble immobilier dénommé « PHILOMENE » cadastré section AC 440-441, 442 et 443.

A cette fin elle a sollicité la Commune afin qu'elle lui cède l'emprise des futures terrasses et jardins, ainsi que les accès aux bâtiments côté parc ;

Elle prévoit également la réalisation de trois locaux pour la réception des ordures ménagères.

La commune a accepté par délibérations en date du 04 juillet 2018 et 05 décembre 2018.

Toutefois, il convient au préalable de procéder au déclassement des parcelles en question.

En application des articles L.2121-29, L 2141-1 et L2241-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**CONSTATE** la désaffectation de domaine public des espaces libres,  
**PRECISE** que ces parcelles ne sont plus affectées à un usage public ainsi qu'il a été constaté sur le terrain (joindre le PV),  
**PRONONCE** leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**9. DELIB.2021-02-19 RESIDENCE PHILOMENE : CESSION DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire expose que la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT entreprend des travaux de résidentialisation sur ses quatre immeubles de l'ensemble immobilier dénommé « PHILOMENE » cadastré section AC 440-441, 442 et 443.

A cette fin elle a sollicité la Commune afin qu'elle lui cède l'emprise des futures terrasses et jardins, ainsi que les accès aux bâtiments côté parc ;

Elle prévoit également la réalisation de trois locaux pour la réception des ordures ménagères.

La commune a accepté cette cession par délibérations en date du 04 juillet 2018 et 05 décembre 2018.

Compte-tenu du caractère social de l'opération et du projet, cette cession est envisagée à l'euro symbolique.

La désaffectation et le déclassement des terrains, objets de la cession ont été actés par délibérations mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la procédure de cession de l'ensemble des parcelles figurant au plan ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment les plans de division ainsi que l'acte notarié,

**MANDATE** Maître GRIBAUDO, Notaire à Grenoble pour la régularisation de l'acte authentique.

**10. DELIB.2021-02-20 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

La Région Auvergne Rhône-Alpes met en place une aide financière à destination des Communes de moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour l'acquisition et la pose d'un terrain multi sports.

Le coût de cette structure est estimé à 37 630.00 € HT soit 45 156.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du projet.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**11. DELIB.2021-02-21 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE : AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR RD 91 ET DES VC 3 ET 15**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de mise en sécurité des piétons, Route du Pontet (RD 91), un aménagement doit être réalisé à l'intersection de la RD 91 et des VC 3 et 15, au cours de l'exercice 2021 pour un montant de 37 478 € HT.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de 2021, programme voirie et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la demande de subvention relative aux travaux de voirie pour un montant de 37 478 € HT

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

**12. DELIB.2021-02-22 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE : AMENAGEMENT DE**

## SECURITE RD 91 (MUR DE SOUTÈNEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les travaux de mise en sécurité des piétons, Route du Pontet (RD 91) ont nécessité la construction d'un mur de soutènement qui sera réalisé au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 14 341 € HT.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de 2021, programme voirie et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la demande de subvention relative à ces travaux pour un montant de 14 341 € HT

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **13. COMPTE-RENDU REUNIONS ET/OU COMMISSIONS**

- **Commission Urbanisme/Bâtiments communaux** : rapporteur Monsieur René Balmain
  - City-stade Monsieur Balmain informe l'Assemblée qu'il a reçu 3 devis pour le city-stade. Il convient maintenant de déterminer l'emplacement, soit près de l'ancienne poste, soit sur un court de tennis désaffecté près du Stade Fréchet. Après discussion, notamment sur les nuisances causées potentiellement par l'installation d'une telle structure près des habitations, les personnes présentes donnent leur avis par 4 voix pour l'implantation dans le village, 14 voix pour le court de tennis. 1 personne ne se prononce pas. Monsieur Balmain propose d'organiser une rencontre avec les riverains du Stade Fréchet pour les informer du projet. Cette proposition agréée l'ensemble des présents.
  - Ancienne Poste L'idée émergente et de créer des appartements à l'étage et d'installer un, voire deux commerces ou appartements en rez-de-chaussée. Il n'est pas envisagé de construire des garages. La priorité est l'insertion dans le paysage qui devra respecter l'architecture environnante. Deux promoteurs ont été reçus dans les locaux : Isère Habitat et Maisons Passion. Ils doivent déposer leurs propositions prochainement.
  - Musée Monsieur Sylvain Fournier du cabinet d'architectes 2H+G s'est rendu au Musée pour élaborer un projet qui sera mis en œuvre en 2022.
- **Commission Scolaire** : rapporteurs Madame Françoise Poncet et Monsieur Eric Guillaud
  - Le COVID 19 rend le fonctionnement de l'école pesant en raison notamment des changements de protocole. Tout le monde, enseignants et personnels communaux s'engagent et assurent pleinement les augmentations de charges, de stress et de fatigue liées à cette pandémie ; merci à tous
  - Monsieur Eric Guillaud fait un résumé du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le 9 mars dernier :
    - Madame la Directrice a fait un point sur les consignes sanitaires en vigueur lors de l'apparition d'un cas confirmé et rappelle le rôle essentiel des parents tant en terme de précautions qu'en terme de communication avec l'école en cas de soupçon.
    - Les sorties scolaires faites dans le respect des gestes barrières peuvent se poursuivre.
    - Les effectifs estimés sont de 205 élèves pour septembre 2021 – (211 élèves en 2020) pour 8 classes et multi-niveaux envisagés
    - Pas de fermeture ni ouverture annoncée
    - Reconstitution de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours validée par la mairie
    - Présentation du bilan et des projets pédagogiques de l'année scolaire 2020/2021.
  - L'Assemblée est informée que des projets numériques peuvent être subventionnés par la Région.
- **SIVU du village du Collège Bouvier** : Messieurs René Balmain et Eric Guillaud ont assisté à une réunion le 25 février dernier.
  - La rédaction des nouveaux statuts du SIVU qui avait pour objet d'ajuster la clé de répartition des charges entre les communes, acter l'éventuelle sortie de Montferrat et des Villages du Lac de Paladru, acter l'entrée de nouvelles communes dont les enfants fréquentent le collège Marcel Bouvier a été validée.
  - Concernant la participation, la Commune souhaiterait que toutes les collectivités qui siègent au SIVU, payent leur quote-part. La Bâtie Montgascon ne votera pas le budget. Elle était favorable à la révision de la clé de répartition entre les communes, même défavorable pour la Bâtie-Montgascon mais en contrepartie les trois communes devaient intégrer le SIVU et le

département s'engager à reprendre le gymnase. A ce jour, la clé de répartition est revue mais les deux autres points n'avancent pas. Par conséquent, La Bâtie Montgascon ne paiera pas sa participation 2021.

- Rétrocession du gymnase au Conseil Départemental de l'Isère : Messieurs Balmain et Guillaud ont exprimé leur mécontentement. La commune de Montferrat n'a toujours pas réglé ses participations pour les années 2018 et 2019 pour un total de 5 590,95 €. La commune de La Bâtie-Montgascon a joué le jeu de la révision de la clé de répartition des charges entre les Communes et de la sortie des Communes de Montferrat et des Villages du Lac de Paladru, en contrepartie de l'entrée au SIVU, des communes de Blandin, Chassignieu et Val de Virieu. Si les deux premières suspendent leur sortie, les trois autres refusent catégoriquement de participer aux charges de fonctionnement du gymnase alors que les enfants de leur commune respective en bénéficient au quotidien. Dans ces conditions, La Bâtie Montgascon ne paiera pas sa participation 2021.
- **Commission Communication** : rapporteurs Mesdames Françoise Poncet et Nadège Pesse
  - L'info lettre élaborée par la Commission devrait être distribuée aux environs du 10 avril.
  - Un devis sera demandé à Numérip et Graffiti pour l'impression de stickers pour les véhicules de la Commune.
- **Commission Voirie-Réseaux** : rapporteur Monsieur Alain Vincent
  - Une inspection globale de la voirie a permis de lister les points posant problèmes que ce soit en terme de revêtement, d'affaissements, de ruissellement des eaux de pluies sur l'ensemble de la Commune.
- **Commission Associations-Sport-Patrimoine-Culture** : rapporteur Madame Edith Chambaz
  - En raison de la pandémie, les manifestations sont difficiles à organiser. Les associations sont toutes dépendantes des différentes consignes imposées, ponctuellement par les autorités.
- **Commission Projets de Village** : rapporteur Madame Edith Chambaz
  - La Commission se réunira le 29 mars prochain. Il sera question de la manifestation organisée par la Mairie autour de la mise en valeur des produits locaux accompagnée d'artistes (musiciens, clowns...). Cette fête initialement prévue en novembre 2020 est envisagée, si les conditions sanitaires le permettent) aux environs de la mi-septembre.
  - La redynamisation du Musée sera également à l'ordre du jour de cette Commission.

#### 14. **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Interventions de Monsieur le Maire**
  - Rencontre avec Aurélie Louvat, saisonnière au Musée du Tisserand. Une nouvelle fiche de poste lui est présentée qu'elle valide. Elle accepte également de prendre en charge une stagiaire, en première année de BTS tourisme pour une durée de 8 semaines du 10 mai au 02 juillet 2021. Le contrat d'Aurélie est reconduit du 21 avril au 31 octobre 2021.
  - Voirie : Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une rencontre avec les services de voirie du Département et des Vals du Dauphiné concernant l'intersection du Chemin du Replat et la Route de Lyon, particulièrement accidentogènes. Un aménagement par feux tricolores est suggéré mais le coût reste relativement élevé. Des signalisations horizontales sont également envisagées Route du Maçon et Route de Lyon, de part et d'autre du Chemin du Replat.
  - SICTOM : l'agrandissement du Syndicat en raison de l'intégration du SMND d'Heyrieux et du SICTOM du Guiers entraîne des problèmes d'unification des tarifications. Cela induit également une augmentation substantielle du budget qui après débat, sera prise en charge par les VDD et non répercutées sur les Communes et par conséquent sur les usagers.
- **Interventions de Madame Edith Chambaz**
  - Marché du samedi : un poissonnier s'installe à compter du 10 avril. Il devrait être suivi par un étal de cuisine asiatique ainsi que d'une épicerie itinérante.
  - Un nouveau boucher devrait bientôt ouvrir en lieu et place de la boucherie actuelle.
  - Deux nouvelles coiffeuses ont ouvert un salon dans les locaux de l'ancienne pharmacie.
  - Une modification du marquage au sol devrait intervenir sur l'espace marché accompagné d'une signalétique verticale fixe.

- **Prise de parole de Monsieur le Maire** qui indique que la journée nettoyage de la Commune initialement prévue le 27 mars est annulée. Une nouvelle organisation devrait être adoptée par l'organisation de deux journées (printemps et automne).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Date prévue de la prochaine séance du Conseil : 28 avril 2021

Nicolas SOLIER Maire	Alain VINCENT 1 <sup>er</sup> adjoint	EDITH CHAMBAZ- RAMBAUD 2 <sup>ème</sup> adjoint	René BALMAIN 3 <sup>ème</sup> adjoint
Françoise PONCET 4 <sup>ème</sup> adjoint	Eric GUILLAUD 5 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvie MARTINEZ- ROCHEDIEU	Frédéric MINIERE
Armelle THIERNESSE	Ismaël BRAHIMI	Christophe VAGLIO	Sonia ROUSSEAUX
Laëtitia PLASSIARD	Nadège PESSE	Sébastien PONCET	Clémence MACHET
Benjamin REGIS	Didier PERRIN	Ghyslaine BILLAUD	